

Le Président de l'Université de Poitiers

Vu la loi n°2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master,

Vu le code de l'éducation, et notamment l'article D612-1 et suivants

Arrête

Article 1 :

Les mentions de master dérogatoires, pour lesquels des capacités d'accueil et des modalités de recrutement seront mises en œuvre pour l'accès à la deuxième année du deuxième cycle conduisant au diplôme national de master sont, pour l'année universitaire 2018-2019, celles répertoriées en annexe.

Article 2

L'admission en deuxième année des mentions de master dépend :

- des capacités d'accueil fixées, par mention, pour l'année 2018-2019
- des modalités de recrutement par mention : examen du dossier du candidat ou concours.

Article 3

La commission de recrutement est composée, pour chaque mention : du ou des responsable(s) de la mention qui réunit de manière collégiale au moins deux enseignants titulaires responsables de parcours type ou intervenant dans la formation.

Article 4

Le dossier de candidature est, pour toutes les mentions, constitué a minima des pièces obligatoires ci-après énoncées :

- Les diplômes, relevés de notes, certificats permettant d'apprécier la nature et le niveau des études suivies depuis le baccalauréat inclus (y compris les résultats définitifs ou partiels de l'année en cours)
- Un courrier exposant les motivations et le projet professionnel
- Un curriculum Vitae
- Photocopie de la carte d'identité ou du passeport

Pour certaines mentions, des pièces justificatives supplémentaires, facultatives ou obligatoires pourront être exigées des candidats.es conformément au document annexé.

Aucun document autres que ceux listés dans l'annexe ne pourra être demandé aux candidats.

Article 5

Les périodes de candidature pour l'accès à la deuxième année du deuxième cycle conduisant au diplôme national de master sont fixées dans le document annexé.

Fait à Poitiers, le

UNIVERSITE DE POITIERS

05. FEV. 2018

Direction des affaires juridiques

Le président de l'université

Yves JEAN

